

Contrat de franchise : un an de jurisprudence passé au crible

Pas de révolution mais une grande cohérence : telle est la tendance, selon l'étude du cabinet Simon Associés, qui vient d'analyser, pour la deuxième année consécutive, les décisions jurisprudentielles en matière de franchise.

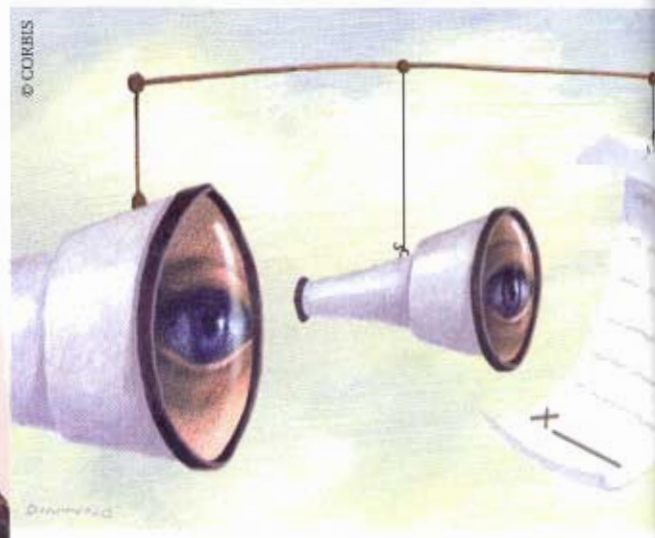
LAURE GUISERIX

Le second opus du hors-série des *Petites Affiches* consacré à la franchise paraît en octobre⁽¹⁾. Analysant les décisions des tribunaux rendues entre juin 2006 et le printemps 2007, il parvient à nouveau à cerner le contrat sous tous ses aspects, de sa formation à son extinction en passant par son exécution et sa transmission. "Le droit de la franchise n'existant pas en tant que tel, il est intéressant de faire le point tous les ans sur l'état de la jurisprudence pour éclairer les règles applicables en la matière", explique son auteur, M^e François-Luc Simon (cabinet d'avocats Simon Associés). L'ambition de cet ouvrage est également d'attirer l'attention des lecteurs sur les points délicats



Maître
François-Luc
Simon.

contractuelles opposent ainsi franchiseurs et franchiseés. L'obligation d'information pesant sur le franchiseur entraîne elle aussi des contentieux. Sans oublier les discordes qui surgissent au moment de l'extinction du contrat : "Le nombre d'arrêts sur les obligations postcontractuelles a considérable-



En tête des litiges portés devant les prétoires : les problèmes d'approvisionnement, de respect des délais, etc.

En hausse sur la période 2006-2007 : les arrêts liés aux obligations des deux parties après la fin du contrat.

du contrat afin de leur permettre d'éviter certains écueils. M^e Simon s'autorise même à prodiguer quelques conseils aux praticiens de la franchise pour améliorer la rédaction des conventions et l'équilibre entre les parties. En tête des litiges portés devant les prétoires, se trouvent les problèmes relatifs à l'exécution du contrat : approvisionnement, respect des délais ou des obligations

ment augmenté par rapport aux années précédentes", remarque François-Luc Simon. En revanche, les décisions concernant les procédures collectives restent épi-
sodiques, "signe probable de la performance accrue des réseaux de franchise", selon le juriste. Hormis la décision de la Cour de cassation du 22 mars 2007, distinguant bien contrat de franchise et contrat de travail⁽²⁾,

et que l'avocat souligne comme un arrêt de principe, aucune solution jurisprudentielle n'est récemment venue révolutionner la franchise. "C'est ce qui est rassurant : les décisions sont de plus en plus cohérentes, contrairement à ce qui se passait il y a une dizaine d'années où elles étaient en décalage par rapport au droit commun, estime M^e Simon. Les arrêts sont chaque année plus précis, plus percutants et s'apprécient à la lumière des solutions antérieures : chaque nouvelle décision est une pièce ajoutée à l'édifice jurisprudentiel."

(1) Le contrat de franchise : un an d'actualité, disponible auprès des Petites Affiches, 2 rue Montesquieu, 75001 Paris.

(2) En rejetant la requalification d'un contrat de franchise en contrat de travail, la Cour a porté "un coup d'arrêt à la tentation de ceux qui voient dans l'exercice par le franchiseé de son activité la manifestation probable d'un lien de subordination", selon M^e Simon. ■

110 DÉCISIONS EXAMINÉES

Si ce deuxième hors-série des *Petites Affiches* sur la jurisprudence en franchise comporte un nombre de décisions plus important que le précédent (plus de 110 contre 90), cela ne signifie pas que les contrats de franchise ont entraîné plus de litiges cette année ! Cette variation est due au fait que l'auteur de l'ouvrage a élargi ses sources et intégré des décisions émanant du Conseil de la concurrence et de la Cour de justice des communautés européennes. "Toutes ne visent pas expressément la franchise mais peuvent la concerner indirectement", précise Me Simon.